



Achat d'un bien sous nom de jeune fille

Par **ivas**, le **04/11/2015** à **16:15**

Bonjour,

J'ai acheté une maison à mon nom de jeune fille. 2 ans après, je me suis mariée. Quel sont les droits de mon mari et de ses enfants sur ce bien, à savoir que je n'ai pas fait de contrat de mariage. Faut-il faire un acte notarié de donation entre époux ou le mariage suffit il pour le et me sécuriser? En sachant que j'ai 2 enfants et lui aussi, mais nous n'en avons pas ensemble. Merci beaucoup

Par **cnij**, le **04/11/2015** à **18:41**

Quel que soit votre régime matrimonial, à votre décès votre époux aura des droits autant sur les biens achetés avant votre mariage que sur ceux achetés après.

Toutefois comme vous avez des enfants qui si je le comprends bien ne sont pas les siens, il serait bien de le sécuriser en allant voir votre notaire pour lui consentir une donation entre époux qui permettra de lui donner l'usufruit.

<http://www.centre-national-d-informations-juridiques-et-fiscales.fr/>